

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 mars 2024**

N° 240302020

CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mil vingt quatre, le deux mars à dix heures six, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 12 février 2024 par M. AGGOUNE Fatah, 1^{er} adjoint, pour la Maire empêchée, se sont réunis au gymnase Maurice Baquet, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme GROUX - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - M. BENAOUADI - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 30

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 28

Représentés : 0

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS NON EXCUSES M. GUITOUNI - Mme GOS.
SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 10h06.

CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoints au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,
CONSIDERANT que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
ATTENDU que le Maire propose de fixer à 9 le nombre des adjoints,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **DECIDE** de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 12 mars 2024
Reçu en préfecture le 12 mars 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240302-10920-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE